



## **ENREGISTREMENT**

Changement de la durée de conservation

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Ti-Tox Total** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GROUP RIEM S.P.R.L.  
Numéro BCE: 0406.790.284  
Chaussee de Charleroi 226  
BE 5140 LIGNY  
Numéro de téléphone: 071/81.34.34 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Ti-Tox Total
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00568
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Bombe aérosol 400.0 ml Bombe aérosol 600.0 ml Bombe aérosol 250.0 ml
----------------------------------------------------------------------------



- Nom et teneur de chaque principe actif:

(1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl  
(1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate / d-trans  
-tetramethrine (CAS 1166-46-7): 0.141 %  
3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-  
enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénotrine (CAS 26046-85-5): 0.312 %

- Substance préoccupantes:

Propane (CAS 74-98-6) : 18%  
Butane (CAS 106-97-8) : 25%  
Naphta léger(pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) : 22,89%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Exclusivement enregistré comme insecticide à usage intérieur pour lutter contre les  
insectes volants et rampants, les punaises de lit, les mites et les puces dans l'habitat de  
l'animal domestique.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon  
CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable



H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient un mélange de parfums. Peut produire une réaction allergique.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *Culex quinquefasciatus*
  - o *Cimex lectularius*
  - o *Periplaneta americana*
  - o *Vespula vulgaris*
  - o *Tineola bisselliella*
  - o *Lasius niger*
  - o *Blattella germanica*
  - o *Musca domestica*
  - o *Ctenocephalides felis*
  - o *Tegenaria domestica*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ti-Tox Total:  
  
GROUP RIEM S.P.R.L. , BE
- Fabricant (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl (1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate / d-trans-tetramethrine (CAS 1166-46-7):  
  
SUMITOMO CHEMICAL Agro Europe SAS, FR (Acting for Sumitomo Chemical (UK) PLC (UK), GB)
- Fabricant 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5):  
  
SUMITOMO CHEMICAL Agro Europe SAS, FR (Acting for Sumitomo Chemical (UK) PLC (UK), GB)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.



- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne convient pas pour le traitement des nids de fourmis ou guêpes.
- Manière d'utiliser:
  - o **Volants** : Vaporisez dans l'atmosphère à raison de 2 secondes par 10 m<sup>3</sup>. Autre possibilité, vaporisez à l'endroit où les insectes se posent (ex. partie inférieure du châssis de la fenêtre, armature lumineuse) à raison de 2 secondes par mètre courant dans une pièce non ventilée durant l'utilisation.
  - o **Rampants** :
    - ? Cafards et blattes : vaporiser l'endroit infesté à une distance de 30 cm en veillant à ne pas laver les surfaces traitées après application (maximum 4 secondes par application et par semaine).
    - ? Fourmis et araignées : pulvériser directement sur les insectes (maximum 2 secondes par application et par semaine).
  - o **Punaises de lit** : Traiter le matelas et le sommier. Après 6 heures, bien aérer la pièce et aspirer les surfaces traitées. Ne tache pas les tissus (maximum 4 secondes par application et par semaine).
  - o **Antimites** : Vaporisez une fois par semaine pendant 2 seconde dans 2 coins des armoires. Ne tache pas les vêtements
  - o **Puces dans l'habitat de l'animal domestique** : Traiter niches, paniers, coussins, volières et cages utilisés par l'animal. Ce produit ne peut en aucun cas être appliqué directement sur les animaux (maximum 4 secondes par application et par semaine).
- Ne pas laver les surfaces traitées.
- Ne pas mettre les denrées alimentaires et leurs matières premières en contact avec les surfaces traitées.
- Fréquence d'utilisation: 1 application par semaine
- Dose prescrite : vaporiser 2 secondes par mètre courant pour les volants et entre 2 et 4 secondes pour les autres.
- Pour le produit existant Ti-Tox Total autorisé au nom du détenteur d'autorisation GROUP RIEM S.P.R.L. avec le numéro d'autorisation 9717B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des



stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Ti-Tox Total avec le n° d'enregistrement BE-REG-00568.

- Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Ti-Tox Total avec le n° d'enregistrement BE-REG-00568.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 27/09/2017

Correction le 21/12/2017

Changement d'usage le 07/11/2018

Changement de la durée de conservation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

14/08/2020 10:16:12